



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 23162

Texte de la question

M. Jean Proriol attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les craintes des associations départementales des pupilles de l'enseignement public d'une baisse prochaine de la contribution financière de l'État. Ces associations, qui disposent actuellement au niveau national de 146 postes de l'éducation nationale (en majorité des enseignants), s'inquiètent de leur éventuelle disparition. L'ADPEP de la Haute-Loire indique que ces personnels sont indispensables pour remplir les missions de prévention et d'aide aux familles en complément de celles plus classiques dispensées en milieu scolaire (« service Allô écoute ado », service pédagogique gratuit dispensé à domicile pour les enfants malades ou accidentés). Une éventuelle baisse de la contribution financière de l'État risquerait de remettre en cause ces services ou de majorer les coûts et donc les frais de fonctionnement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures sont envisagées en ce domaine par le Gouvernement, notamment dans le cadre de la préparation prochaine du budget pour 2004.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche attache la plus grande importance au développement avec les associations complémentaires de l'enseignement public, dont la Fédération générale des associations départementales de l'enseignement public (FGADPEP), d'un partenariat étroit, fondé sur un dialogue permanent, dans le respect de leur identité. Il n'en demeure pas moins que la conjoncture économique et budgétaire à laquelle la France, comme ses partenaires européens, se trouve actuellement confrontée a conduit à prendre des mesures de régulation. Les associations nationales représentées au CNAECEP en ont été informées, en toute transparence, dès le mois de février 2003. Une procédure de versement d'une avance a été engagée. Elle a permis à la FGADPEP de recevoir un premier versement, égal à 50 % du montant de la dotation 2002 en mars 2003. Le montant total de la subvention 2003 a été, comme pour toutes les associations bénéficiaires de conventions pluriannuelles, réduit de 10 par rapport à la dotation attendue, ce qui représente une baisse de 8,5 % par rapport à 2002. Le montant de la subvention intégralement versée au 1er septembre 2003 reste très élevé puisque celle-ci représente 2 354 536 euros au titre du secteur éducation et 38 000 euros au titre du secteur jeunesse, la FGADPEP étant également titulaire d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire. Par ailleurs, les 69,5 postes dont elle bénéficiait en 2002 au titre des mises à disposition ont été maintenus en 2003. Dans une conjoncture particulièrement difficile, cet ensemble de mesures témoigne de la volonté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de donner à la FGADPEP les meilleures conditions de poursuite de ses activités. S'agissant de situations locales, il appartient aux instances nationales de l'association d'expliquer aux associations adhérentes à la fédération les raisons des choix qu'elles ont été amenées à faire.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23162

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 août 2003, page 6165

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8241